

# Où

peut-on consulter  
les documents de  
l'enquête publique ?

- Dans les 11 mairies concernées
- Sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>  
rubrique « Publications »

# Sur votre commune,

# Un Plan de Prévention des Risques Naturels Majeurs

**Pour plus d'informations :**  
contacter la DDT Haute-Garonne  
(Service Risques et Gestion de Crise)

**05 81 97 71 89**

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN>  
rubrique « PPRN en cours d'élaboration/de révision »

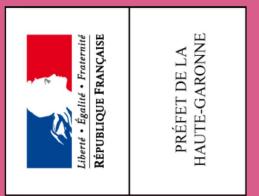
## Calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRN

Lancement des études techniques	Mai 2017
Concertation sur les aléas	Mars à mai 2018
Concertation sur le dossier de PPRN	Juillet à Septembre 2019
Enquête publique	Mars 2021
Approbation du PPRN	1er semestre 2021

Les échéances sont données ici à titre purement indicatif.  
Elles peuvent être recalées en fonction de l'avancement de la  
procédure d'élaboration. Il convient de se renseigner auprès de  
la mairie ou de la DDT pour connaître les nouvelles échéances.



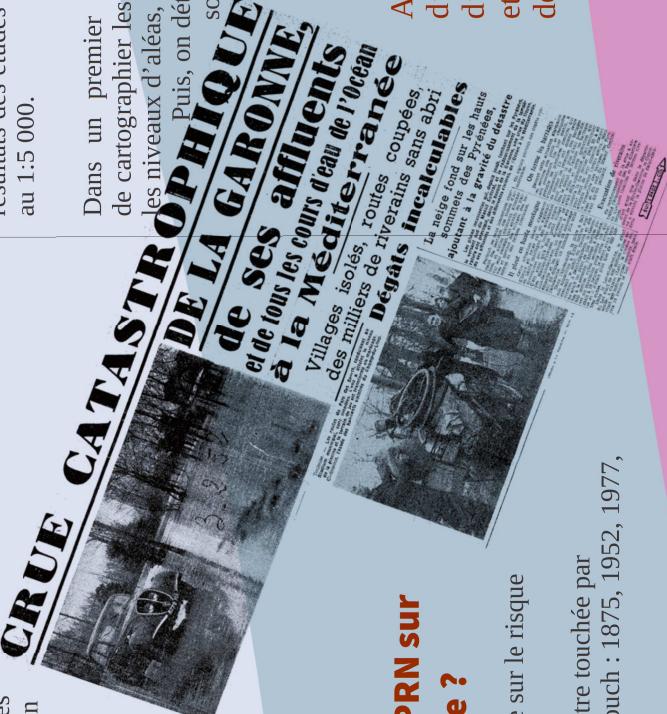
PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE



PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE

## Un PPRN, qu'est ce que c'est ?

Un PPRN est un document réglementaire qui vise à la sécurité des biens et des personnes face aux risques majeurs encourus par la population. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le périmètre qu'il couvre. Il agit essentiellement sur le champ de l'urbanisme, notamment en rendant inconstructibles les terrains les plus exposés ou encore en édictant des mesures constructives. A noter, un PPRN n'a pas pour objet de définir des dispositifs de protection contre les risques naturels qui relèvent d'autres procédures.



## Comment est réalisé un PPRN ?

Les PPRN relèvent de la compétence du préfet. La DDT a en charge l'élaboration du dossier de PPRN qui est piloté par le préfet d'arrondissement. Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme sont associées à l'élaboration du PPRN. C'est l'échelon communal qui est le plus mobilisé par la DDT lors de l'élaboration du PPRN. Les études sont lancées sur un ensemble de communes constituant un bassin de risques, mais les résultats des études sont déclinés à la commune sur fond cadastral au 1:5 000.

Dans un premier temps, des études dites d'aléas permettent de cartographier les contours des zones à risques et de déterminer les niveaux d'aléas, en général : faible, moyen et fort. Puis, on détermine les enjeux humains de la commune soumis aux risques étudiés. Par croisement, zonage de risque auquel est associé un règlement définissant les règles applicables dans chaque zone.

## Pourquoi un PPRN sur votre commune ?

Le présent PPRN porte sur le risque majeur d'inondation.

Votre commune a pu être touchée par de grandes crues du Touch : 1875, 1952, 1977, 2003 et 2013.

## 1ère phase de concertation : la cartographie d'aléas provisoire

Cette phase marque le début de la concertation publique sur le PPRN. Elle durera jusqu'à la seconde phase de concertation publique. Une cartographie d'aléas provisoire avec une notice explicative sont déposées en mairie à cette occasion, également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne. La population est invitée à faire parvenir les informations et remarques à la DDT, via un formulaire mis à disposition.

## 2ième phase de concertation : dossier de PPRN provisoire

Un dossier complet de PPRN provisoire (aléas, enjeux, zonage) est mis en consultation, dans les mêmes formes que la 1ère phase de concertation. A l'issue de cette phase, un bilan de la concertation est réalisé, versé au dossier soumis à enquête publique.

## L'enquête publique

L'enquête publique est la dernière phase d'association du public avant la décision du préfet d'approuver le PPRN. Elle se déroule selon les modalités prévues par le code de l'environnement (art. R.123-1 et suivants). Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération pour prendre la décision (art. L.123-1 du même code).

## La population peut-elle participer à l'élaboration du PPRN ?

Deux phases de concertation publique sont prévues dans le cadre de l'élaboration du PPRN :

- sur la cartographie d'aléas provisoire ;
- sur le dossier complet de PPRN provisoire, en amont de l'enquête publique.

En outre le dossier de PPRN est soumis à enquête publique ayant approbation par le préfet. Les seuls documents définitifs sont les éléments du dossier de PPRN approuvés.

